

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 108

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 11

À l'alinéa 14, substituer aux références :

« , 6° et 7° »

la référence :

« et 6° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Sans justification, le projet de loi propose que les personnes ayant droit au séjour en raison de leurs liens personnels et familiaux en France ne puissent accéder qu'à une carte pluriannuelle d'une durée de deux ans (et non quatre) : il s'agit des conjoints de Français, des parents de Français et de personnes qui ont des liens personnels et familiaux en France.

Les personnes ayant des liens personnelles et familiaux avec la France ne rentrant pas dans les catégories permettant d'accéder une carte de résident de plein droit au bout de 3 ans, il est proposé qu'elles puissent a minima accéder à la carte pluriannuelle de 4 ans.